

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025  
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ**

Le douze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 décembre 2025 conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le 5 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : le 8 décembre 2025

**Étaient présents :** mesdames et messieurs, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean-Mark FAFIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVAUT, Nicolas PLED, Laurent TAUPIN et Stéphanie PHILIPPE ;

**Étaient absents excusés :** Karine ANDROUIN, Sophie BASLY (donne pouvoir à M. JOANICO), M. VALLAS (donne pouvoir à Mme PHILIPPE) et Didier REY ;

**Était absent :** Alexandre GODIN

---

**L'ordre du jour est le suivant :**

**1- Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2025.**

**2- Communauté de communes : point dernier conseil communautaire,**

2.1. Groupement de commandes - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition et la mise en œuvre des systèmes informatiques et téléphoniques ;

**3- Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe,**

3.1. Renouvellement convention Mouvn'Go pour l'année 2026 ;

**4- Assainissement**

4.1. Convention Satèse

4.2. Acquisition d'un terrain

4.3. Redevances Agence de l'Eau pour la performance

**5- Finances :**

5.1. Décision modificative ;

5.2. Demande de DETR 2026

5.3. Refacturation des frais de détérioration ;

**6- Personnel communal :**

6.1. Création d'un poste d'Atsem

6.2. Adhésion à la Santé au travail 72

**7- Urbanisme :**

**8- Comptes-rendus de Commissions communales.**

**9- Informations et questions diverses.**

---

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-15 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Hélène Hergoualc'h a été élue secrétaire de séance.

**1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

**1.1. Conseil du 7 novembre 2025**

**DELIBERATION 2025-080**

---

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**Approuve** le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2025.

**2- Communauté de Communes du Sud-Est Manceau :**

Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés lors du conseil communautaire du 25 novembre 2025.

- Projet d'une piscine communautaire : A la question de la construction qui portait sur le projet de création et de fonctionnement d'un bassin simple de nage, couvert, chauffé, ouvert à l'année pour favoriser le "savoir nager" et les activités liées à la santé sur le site de l'ancienne piscine de Brette-les-Pins, les élus ont répondu majoritairement par la négative. En revanche, à la question du souhait que la communauté de communes porte la création d'un équipement, bâimentaire ou pas, d'intérêt communautaire à usage de loisirs, sportif, culturel et/ou touristique en lieu et place de l'ancienne piscine à Brette-les-Pins, les élus ont répondu favorablement.
- Demande de subvention pour le projet de travaux de l'Hôtel communautaire, amélioration de l'accueil et différenciation de l'espace France Services, dans le cadre du Contrat régional.

Publication : 29/01/2026 - Demande de subvention pour le projet IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) dans le cadre du Contrat régional. 11 bornes sont prévues dont 2 à Saint Mars d'Outillé.

M. Fafin interroge quant à l'opérateur retenu. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un marché public géré par le département de la Sarthe.

- Autorisation de signature des marchés d'entretien des locaux. Le conseil a suivi l'avis de la CAO.
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la structure communautaire Petite Enfance « Les P'tits Clowns » à Changé.
- Définition de la participation employeur à la mutuelle labellisée des agents de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau. Elle se porte à 15€ par agent et par mois sur un contrat de mutuelle labellisée.
- Participation de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau à la réalisation par le Centre de Gestion de la Sarthe d'une sélection d'organismes d'assurances (mutuelles).
- Création d'un poste pour un emploi de Chargé de projets, appui au pilotage et moyens généraux à temps complet à compter du 25 novembre 2025, pour piloter les missions d'ingénierie et les missions de suivi opérationnel.
- Convention de servitudes avec ENEDIS pour la réalisation d'une ligne électrique souterraine au lieu-dit « Le Gué Trouvé » à Parigné l'Evêque.
- Décision modificative – SPANC

M. Brionne informe que la dernière vente sur la zone de la Chenardièvre se fera la semaine d'après, il s'agit d'une entreprise de maçonnerie. Il informe également que Vinci Autoroute a donné un avis favorable pour l'accès à la zone de la Boussardièvre par l'échangeur autoroutier.

## **2.1. Groupement de commandes - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition et la mise en œuvre des systèmes informatiques et téléphoniques DELIBERATION 2025-081**

---

La commune de Changé doit renouveler ses marchés d'infogérance et de téléphonie fixe et mobile courant 2026 en réinterrogeant le fonctionnement de son Schéma Directeur Informatique et Téléphonique et sa stratégie d'achats.

Parallèlement, la commune de Saint Mars d'Outillé et les autres communes de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau s'interrogent sur leurs systèmes informatiques et téléphoniques, pour certains ne répondant pas aux niveaux attendus de performance, de fiabilité et de sécurité.

Aussi, ces communes souhaitent saisir l'opportunité d'engager une réflexion partagée dans le cadre d'un groupement de commandes, en ayant recours, compte tenu des enjeux financiers et de la technicité du sujet, à un prestataire extérieur pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Cet instrument juridique suppose la signature d'une convention spécifique de groupement de commandes signée par l'ensemble des membres et désignant en leur sein un coordonnateur.

Le projet de convention proposé en annexe prévoit que la commune de Changé assure la fonction de coordination de la mission d'AMO avec la collaboration active de l'ensemble des communes.

La commune de Changé sera chargé de procéder à la passation du marché d'AMO (via la CANUT), de procéder à sa signature et à sa notification, chaque commune étant ensuite responsable de l'exécution du marché pour ce qui la concerne.

Publication : 29/01/2026  
**Cette mission** de coordination est exercée à titre non payant. Chaque commune participera aux frais liés à la procédure de passation du marché (selon clé répartition) et participera aux frais liés à cette mission d'AMO (selon propositions financière du prestataire retenu).

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le recours à un prestataire extérieur pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur la réflexion à mener pour renouveler nos marchés d'infogérance et de téléphonie

D'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de la Communauté de communes du Sud est Manceau pour une mission d'AMO

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires au fonctionnement de ce groupement tels que prévus dans la convention

Pour information, les communes de Parigné L'Evêque et Changé iront jusqu'au groupement de commande du matériel et de la prestation de maintenance. La commune de Brette les Pins prend, comme il est proposé pour Saint Mars d'Outillé, l'AMO pour la phase audit et préconisations. La communauté de communes doit se prononcer prochainement.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414.3,**

**Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;**

#### **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**Approuve** le recours à un prestataire extérieur pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur la réflexion à mener pour renouveler les marchés d'infogérance et de téléphonie ;

**Approuve** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de la Communauté de communes du Sud est Manceau pour une mission d'AMO ;

**Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires au fonctionnement de ce groupement tels que prévus dans la convention

### **3- Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe :**

#### **3.1. Renouvellement de la convention Mouvn'Go      DELIBERATION 2025-082**

---

Mouv'nGo est un service de mobilité dont l'offre phare est l'autopartage (partage de l'usage d'une flotte de véhicules entre des personnes sans en être propriétaire). Il mobilise de nombreuses collectivités et établissements publics dont le syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe.

Ce dernier, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur le périmètre territorial de ses six communautés de communes depuis l'année dernière, a en responsabilité, en dehors de ceux organisés par la Région des Pays de la Loire, l'ensemble des services locaux de mobilité dont Mouv'nGo.

Les communes volontaires à Mouv'nGo sont chacune propriétaire de leur station d'autopartage qui se compose d'une borne de recharge (disposant en règle générale de deux points de charge) et de véhicules électriques (en règle générale au nombre de deux).

La présente convention a pour objet la prise en charge par le Pôle Métropolitain du coût de gestion de la station Mouv'nGo située sur le territoire communal, service public d'autopartage de véhicules électriques, sur la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Publication : 29/01/2026  
**Cette prise en charge s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence d'organisation des mobilités, confiée au Pôle Métropolitain sur son ressort territorial comprenant la collectivité.**

Les dépenses prises en charge par le Pôle Métropolitain sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 sont les charges d'exploitation suivantes :

- Dépenses de réparation, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des véhicules électriques disponibles en autopartage ;
- Dépenses de location des batteries des véhicules ;
- Dépenses de consommation électrique de la borne de la station Mouv'nGo.

Le Pôle Métropolitain versera à la collectivité le montant de sa prise en charge au plus tard le 28 février 2027 sur la base d'un état récapitulatif détaillé des dépenses susvisées et payées sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, lequel sera visé par Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public.

#### **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**Approuve** le renouvellement de la convention Mouv'nGo pour l'année 2026 ;  
**Autorise** M. le Maire à signer ladite convention.

#### **4- Assainissement :**

##### **4.1. Convention SATESE DELIBERATION 2025-083**

---

Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration (SATESE) a été créé par le Département en 2003. Il a pour objet d'accompagner les collectivités dans le suivi de leurs équipements d'assainissement afin d'améliorer les performances de ces équipements.

Ses missions :

- Contrôler la fiabilité et la qualité des données acquises par les appareils de mesure de débit et de prélèvement.
- Réaliser des bilans "24 heures", des prélèvements ou des tests sur les paramètres mesurant la pollution des rejets en fonction du type de traitement.
- Analyser toutes les données acquises et les traiter pour envoi sous format informatisé normalisé à l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau.
- Assister les personnels chargés de l'exploitation des systèmes d'assainissement et les maîtres d'ouvrage sur les diagnostics des ouvrages d'assainissement (dysfonctionnements, études ....), les projets de travaux, le respect de la réglementation...

Cette activité contribue à avoir une bonne connaissance de l'ensemble des dispositifs d'assainissement (réseau / station / filière boues) et de leurs bonnes ou mauvaises conditions de fonctionnement.

Le SATESE fait partie du bureau de l'eau à la direction des Territoires, de l'agriculture et du développement durable.

Il travaille en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui finance en partie les missions exercées ainsi qu'avec les services de l'État notamment sur l'aspect réglementation.

Le partenariat avec les collectivités se fait par le biais d'une convention avec celles éligibles à son intervention.

Les communes qui ont une convention peuvent être aidées par le Département pour les travaux relatifs aux unités de traitement et aux réseaux.

Publication : 29/01/2026  
**Mme Maire** précise que cela permettra de contrôler le travail du déléguatoire, puisqu'il s'agit d'un bureau indépendant.

L'agence de l'eau considère que cela complétera le suivi.

Il est précisé que cela sera payé sur le budget de l'assainissement et que cela ne concerne que les administrés qui sont raccordés à l'assainissement collectif.

En 2025, le coût s'élevait à 0.41€ par habitant. Il n'est pas encore connu pour 2026.

#### **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**Décide** d'intégrer le SATESE pour l'année 2026 ;

**Approuve** l'inscription de cette dépense au budget d'assainissement en 2026 quand les coûts seront connus ;

**Autorise** M. le Maire à signer ladite convention.

#### **4.2. Acquisition d'un terrain DELIBERATION 2025-084**

Dans le cadre de l'exploitation du réseau, le déléguatoire du réseau d'eaux usées de la commune de Saint-Mars d'Ouillé a constaté des remontées d'eaux usées chez certains usagers du boulevard Pasteur. Suite à la réalisation d'une inspection télévisée, il a été constaté différents problèmes : la création d'un trop plein (sans détail sur sa création), le figeage de dépôts de graisse, des faibles pentes ainsi que des flaches sur le réseau. Lors de gros orages le trop plein remonte chez les habitants, et les graisses se déversent dans le fossé.

Le schéma directeur de 2025, identifie les mêmes anomalies et préconise la réalisation de travaux en priorité 1, pour ce tronçon sur la route d'Ecommoy.

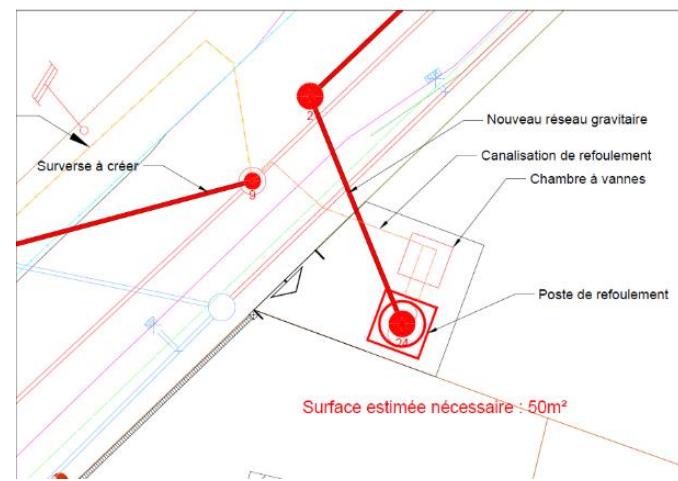
Au vu de ces constatations et de l'ancienneté de la conduite, le cabinet Loiseau propose les travaux suivants :

- Création d'un nouveau réseau d'assainissement EU en parallèle de l'existant qui sera abandonné, depuis le lotissement de la Gare jusqu'au boulevard Pasteur, avec reprise des branchements existants
- et la création d'un poste de refoulement positionné sur une parcelle située en amont du boulevard.

Les travaux sont estimés à 175 000€ HT pour le réseau et 46 000€ HT pour le poste.

Dans le cadre de ces travaux envisagés pour le renouvellement du réseau d'eaux usées de la route d'Ecommoy, il convient d'acquérir une partie de la parcelle pour y installer un poste de refoulement. Il s'agit de la parcelle cadastrée AE 0063 propriété de M. Bralon Jean-Paul. Il est proposé d'acquérir 50 M<sup>2</sup> de cette parcelle pour permettre :

- Le stationnement d'un fourgon pour l'entretien du poste
- Mise en place de calcaire compacté sur la zone de stationnement, gazon sur le reste
- Le clôturage de la parcelle en panneaux rigide + portail 2 ventaux
- Mise en place d'une dalle béton autour du poste pour éviter la pousse des végétaux
- La création d'un branchement d'eau potable



M. Brionne précise que le propriétaire souhaite avoir connaissance pleinement du projet avant de donner son accord définitif. Une rencontre doit se faire pour exposer précisément le projet, ainsi qu'avec le riverain. Il précise également que la topologie du terrain oblige la création du poste de relevage.

Mme Hergouac'h interroge quant aux nuisances sonores du poste pour les riverains.

M. le Maire répond qu'il n'y en a pas. La commune a plusieurs autres postes qui ne posent pas de problèmes.

Les travaux seraient à envisagés échelonnés sur 2026 et 2027.

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec l'abstention de Mme Philippe et par pouvoir celle de M. Vallas ;**

**Valide** le projet de travaux d'assainissement roue d'Ecommoy ;

**Valide** la nécessité d'acquérir une parcelle pour pouvoir installer un poste de refoulement ;

**Mandate** M. le Maire pour prendre attaché auprès du propriétaire et du riverain pour leur présenter le projet.

#### **4.3. Redevances Agence de l'Eau pour la performance DELIBERATION 2025-085**

Cette redevance taxe les collectivités selon la performance de leurs réseaux d'eau potable selon l'article L.213-10-5 du code de l'environnement. Elle a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La redevance est calculée selon la formule ci-après : assiette × taux × coefficient de modulation

L'assiette est le volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable en année N.

Taux du 12 <sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2025 à 2030						
Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux* (en €/m <sup>3</sup> )	0,10	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11

\*Le taux déterminé par l'agence de l'eau est fixé dans la limite légale d'un euro par mètre cube

Le montant de la redevance est égal à l'assiette (volume d'eau potable facturé aux abonnés) multiplié par le taux en vigueur multiplié par un coefficient de modulation calculé à partir de données N-2. Le coefficient de modulation varie entre 0,2 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Il prend en compte 2 axes de modulation (performance et gestion patrimoniale), décomposés en plusieurs indicateurs.

AXES MODULATION	RUBRIQUES			POIDS DE LA MODULATION
<b>PERFORMANCE DU RESEAU</b>	Modulation en fonction de l'ILVNC (plus favorable aux entités de gestion à l'habitat dispersé)	Modulation en fonction du rendement et de l'ILC (plus favorable aux entités de gestion à l'habitat regroupé)	<b>0 à 0,55</b>	
	Prise en compte des incendies exceptionnels (sous déclaration)			
<b>GESTION PATRIMONIALE</b>	Prise en compte de la connaissance patrimoniale	Existence d'un plan de réseau mis à jour Linéaire de réseau connu en diamètre et matériaux Linéaire de réseau connu en âge	<b>0 à 0,25</b>	
	Prise en compte de la gestion patrimoniale	Mise en œuvre d'un système d'information géographique bâncarisant les fuites Mise en œuvre d'un programme d'actions (avec prise en compte du taux de renouvellement si pondération performance = 1)		

**Coefficient de modulation = 1 - (coefficient de performance du réseau entre 0 et 0,55 + coefficient de gestion patrimoniale entre 0 et 0,25)**

En 2025, le conseil municipal par sa délibération 2024-111 prise en date du 6 décembre 2024, avait appliqué le coefficient de modulation de 0.84 soit 0.084 €/m3.

M. le Maire explique que, suite à une absence, les données externes n'ont pas été importées sur le portail de SISPEA. Le calcul du coefficient de modulation de la redevance ne peut donc pas être ajusté pour l'année 2026. M. le Maire propose ainsi de le reconduire au maximum pour l'année 2026.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**Décide d'appliquer le coefficient de modulation à 0.84 pour la redevance performance pour l'année 2026 ;**

**Mandate M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision.**

**5- Finances :**

**5.1. Décision modificative**

**DELIBERATION 2025-086**

---

Il convient de passer une décision modificative qui permettra d'intégrer la subvention obtenue au titre du FIPD mais également d'ajuster les dépenses de fonctionnement quant aux dégrèvements à rembourser. De même, il est nécessaire d'équilibrer à hauteur de 195€ les dépenses de la taxe d'aménagement à reverser à la communauté de communes avec la hausse des recettes perçues.

Pour ce faire il est proposé de passer la décision modificative suivante :

R / RI – 1321	+3 500€
R / RI – 13461	- 2 631€
R/ RI – 1345	- 869€
R / RI – 10226	+ 195€
R / DI – 10226	+ 195€
R / DF – 673	+ 121€
R / DF – 65313	- 121€

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;**

**Vu le vote du budget principal en date du 4 avril 2025 ;**

**Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité ;**

**Valide la proposition de la décision modificative n°4 pour le budget principal de la commune de Saint Mars d'Oullé telle que proposée ci-dessus ;**

**Autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables afférentes.**

**5.2. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;**

**DELIBERATION 2025-091**

---

Dans le cadre de l'appel à projet relatif à l'attribution de la DETR pour l'année 2026, les modalités et règles de gestion concernant le dépôt de dossier ont été reçues de la Préfecture de la Sarthe le 21 novembre. Chaque collectivité a jusqu'au 31 janvier pour déposer un dossier sur la plateforme des démarches simplifiées.

Il est précisé qu'une confirmation écrite du maintien de la demande de subvention sera demandée aux nouvelles équipes municipales pour le 15 mai 2026. Sans retour après cette date butoir, le dossier sera considéré comme tacitement abandonné par la collectivité.

**M**onsieur le Maire propose de présenter l'aménagement de la rue des AFN. L'estimatif des travaux s'élève à 208 949€50

HT. M. le Maire propose de faire une demande de financement à hauteur de 50%. Il rappelle que le dossier devra être déclaré complet avant de lancer l'opération.

Ainsi le plan de financement serait le suivant :

- DETR : 104 474€
- Autofinancement : 104 475€50 HT

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

**Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,**

**Valide** le projet d'aménagement sécuritaire de la Rue des AFN,

**Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus,

**Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

**Sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50% du projet .

#### **5.3. Refacturation des frais de détérioration**

#### **DELIBERATION 2025-087**

---

Pour faire suite à la détérioration des dalles de plafond à la cantine maternelle, il convient de refacturer 24,80 € aux deux familles concernées.

**Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité ;**

**Décide** de refacturer aux familles la somme de 24€80 ;

**Mandate** M. le maire pour procéder aux écritures comptables afférentes à cette affaire.

#### **5.4. Tarifs presbytère**

#### **DELIBERATION 2025-088**

---

Comme expliqué lors de la séance du 5 septembre dernier, dans le cadre de la location du gîte du Presbytère, pour améliorer la prestation il est proposé d'avoir recours à un pressing afin de gérer le nettoyage des parures de lit.

Pour amortir le coût de cette prestation, le bureau municipal proposait de rajouter aux tarifs déjà en vigueur une prestation « parure de lit » par lit ; Libre aux locataires de la prendre ou non. Or cette tarification n'est pas possible à mettre en place sur le site internet. Il est donc proposé d'augmenter le tarif de location pour l'année 2026.

Pour rappel, les tarifs validés en décembre 2024 :

Les tarifs de nettoyage sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS 2025
1 nuitée	80 €
Personne supplémentaire	7 €
Cheval	7 €
Frais de ménage	50 €
Nuitée en période d'évènements sur le circuit des 24 heures	200 €
Caution	1 000 €

Housse de couette	7.67
Drap housse	4.5
Taie d'oreiller	3.17
Drap plat	4.33
Couette	19.16
Oreiller	11
Alèse	6.42

Publication : 29/01/2026  
**Mme Guillot** rappelle la difficulté à recruter un agent qui puisse donner satisfaction pour l'entretien de cet espace vu la technicité et le côté aléatoire du planning des locations.

M. le Maire informe que la moyenne d'occupation est de 4 personnes pour 2 nuits.

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, avec la voix contre de Mme Philippe et par pouvoir celle de M. Vallas,**

Décide de modifier les tarifs pour le presbytère comme ci-dessous :

DESIGNATION	TARIFS 2026
1 nuitée	80 €
Personne supplémentaire	15 €
Cheval	7 €
Frais de ménage	50 €
Nuitée en période d'évènements sur le circuit des 24 heures	200 €
Caution	1 000 €

**Précise** que les autres modalités restent inchangées ;

« *La reconduction de l'application d'un forfait de location pour un hébergement de dépannage :*

- *Forfait pour logement de dépannage (7 nuits) : 0 € et au-delà de 7 nuits, le tarif habituel s'appliquera.*

*Une réduction de 10% est appliquée aux Saint Martiens et à l'ensemble des habitants de la communauté de communes du Sud Est Manceau.*

*Une réduction (hors frais de ménage) de 10% est appliquée pour une location comprenant minimum 6 nuits consécutives.*

**Précise** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2026, hors réservations déjà contractualisées.

#### 5.5. Crédit de postes DELIBERATION 2025-089

M. le Maire explique qu'un agent rempli les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade afin de le conforter dans l'exercice de ses fonctions d'ATSEM ; Fonctions qu'il exerce depuis plusieurs années. Pour ce faire, il convient de créer, dans un premier temps, un poste d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> février 2026.

Puis, il sera nécessaire de créer un poste d'Atsem annualisé à hauteur de 29.77 à partir du 1<sup>er</sup> mars.

Une délibération devra être prise en janvier, après saisine de CST, afin de fixer les ratios dans le cadre des avancements de grade.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code général de la fonction publique ;**

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

Décide de créer un poste d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à partir du 1<sup>er</sup> février 2026 ;

Décide de créer un poste d'ATSEM annualisé à 29.77 heures à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

Autorise M. le Maire à procéder aux démarches administratives en corrélation avec cette affaire.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente notice.

L'avis du Comité Social Territorial est favorable en date du 27 novembre dernier.

La convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La cotisation annuelle par agent présent au 1<sup>er</sup> janvier s'élèvera à 138€.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,  
Vu le code du travail.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025,

**Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité**

**Décide** d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive.

**Approuve** la convention d'adhésion annexée à la présente délibération

**Autorise M. le Maire à signer cette convention**

Déicide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6- Urbanisme

- Déclaration d'Intention d'aliéner (DIA) un bien situé dans le périmètre de préemption urbain (DPU) :



- Dossier reçu le 27 octobre 2025

Bien vendu : parcelle cadastrée section AD 0167 (618 m<sup>2</sup>),  
sise 3 impasse de la Ruisselée ; bien estimé à 165 000 €.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption

- Dossier recu le 18 novembre 2025 :

Bien vendu : parcelle cadastrée section AH 0085 (648 m<sup>2</sup>)  
sise 4 Clos de la Grande Maison : bien estimé à 231 000 €.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption.





Publication : 29/01/2026 **Avec 25 naissances en 2023, il est prévus 73 enfants à la rentrée septembre 2026, mais il n'y aura pas d'ouverture de classe.**

Le règlement intérieur a été validé, il n'y a pas de changement.

L'académie a prévenu que le PPMS serait commun aux deux écoles.

Une DUMiste intervient régulièrement, les enfants vont également à la bibliothèque. Ils iront à la piscine à partir du mois de mars. Pour rappel le transport et les entrées sont pris en charge par la commune.

Le nouveau cuisinier donne entière satisfaction, une remontée positive a été effectuée en conseil d'école.

Elémentaire : 159 élèves répartis en 7 classes.

Le règlement intérieur a été adopté.

Le nouveau PPMS à mettre en place a été évoqué.

Des livres et du matériel ont été achetés par la coopérative scolaire.

Les évaluations nationales se sont déroulées le 8 et 19 septembre.

La mairie a été remerciée pour la réfection du sol de la classe 6.

Pour 2026, il serait souhaitable que du mobilier soit acquis pour une classe (environ 30 chaises). L'imprimante donne des signes de fatigue.

Le sol de la classe scan n'est pas en bon état.

Les parents ont fait remonter un problème de sécurité quant à la circulation en vélo autour de l'école.

Le nouveau cuisinier donne entière satisfaction, une remontée positive a été effectuée en conseil d'école.

M. le Maire rappelle que des composteurs sont disponibles à la communauté de communes, une réflexion doit être menée sur le gaspillage alimentaire.

Mme Lalanne confirme que le pays du Mans met en place des actions pour accompagner sur le sujet des biodéchets.

Le comité de restauration est annulé, il est reporté au 18/12 à 18h30.

Lors de la commission du 19 novembre M. Proust a présenté la charte de l'Atsem.

Il a été décidé de travailler sur l'amélioration des goûters.

Mme Bonnet a pris part à la réunion du 3 décembre qui faisait un point sur les chantiers argent de poche sur le territoire. Ce sont 107 jeunes qui ont participé. Il y a moins de demandes pour Saint Mars d'Oußillé. M. le Maire suggère que cela puisse être un problème de communication. Il s'agit principalement de jeunes de 13 à 14 ans. Il ne faut pas envisager des travaux qui sont habituellement effectués par des agents municipaux. Il est proposé que les agents techniques soient invités aux prochains bilans.

En 2026, la commune se positionnera pour une semaine en avril et une deuxième période en été. Il sera proposé de refaire du mobilier, des décorations de Noël.

Mme Lalanne évoque l'opération « Bouquins et vieux Papiers » qui a été organisée par l'association Millefeuilles à la salle polyvalente. Cela a été un succès. Il est envisagé de réserver la salle des fêtes pour les 21 et 22 novembre 2026.

Les Arts à Saint Mars auront lieu les 14 et 15 novembre 2026.

Publication : 29/01/2026  
Le PEDT doit être revu afin de renouveler la convention avec la CAF. Non seulement le projet éducatif et mais aussi le projet pédagogique doivent être finalisés avant le 31 décembre.

- **Environnement : Mme Lalanne en est le rapporteur**

Au verger est prévue l'installation d'une nouvelle forêt comestible par les élèves jardiniers-paysagistes du Lycée Provost de Brette les Pins du 3 au 5 décembre prochains.

M. le Maire précise que le Lycée peut également intervenir pour de l'entretien.

Pour créer une association, il est proposé d'envoyer des courriers d'invitation à l'attention des « 108 » parents des parrains (dont certains ont les mêmes parents) et aux présidents et secrétaires des associations st martiennes. Les membres du conseil sont invités à y participer.

Jardin partagé : Le projet est suspendu en l'absence de participants communaux et associatifs. Mme Lalanne a pris contact avec Justine Faucon Evrard, Référente famille et vie sociale au Rabelais, afin de rechercher les moyens d'engager une communication directe avec le public potentiellement concerné.

Dans le cadre du questionnement sur la végétalisation de la cour de l'école, une visite de l'école maternelle de Teloché a été organisée le 3 décembre avec l'équipe technique.

M. le Maire diffuse les photos prises lors de cette après-midi. Les constructions en bois (Espace d'un toboggan, bancs couverts autour d'un arbre, amphi théâtre, etc..) ont toutes été réalisées par l'équipe technique de la commune. Des prises d'escalade ont été installées sur une des plaques de séparation. Il est évoqué la participation éventuelle de parents.

Sur l'espace Victor Hugo, les plantations sont en cours de finalisation.

A la Plaine, les arbres ont été plantés et les tables installées. M. Le Maire diffuse des photos.

Une réunion de bilan et de concertation pour lutter contre les frelons asiatiques s'est tenue le 5 décembre Nicolas Follenfant a détruit plus de nids en 2025 qu'en 2024 : de 12 à 31. Il faut donc continuer à piéger et à détruire.

M. Fafin précise qu'il faut laisser les nids piégés en place car le produit reste.

Il est proposé de diversifier le type de pièges. Cette année serait proposés des pièges de type Osaka. Au conseil de janvier, il sera proposé de débattre sur la prise en charge, ou non, de la destruction des nids de ces frelons. Une participation de la commune pourrait être envisagée via une convention avec le piégeur.

Mme Lalanne précise que c'est un sujet qui sera également abordé en communauté de communes.

- **Communication : M. Fafin en est le rapporteur**

Une réunion s'est tenue le 20 novembre dernier pour évoquer le magasine de janvier. La prochaine commission se tiendra le 15 janvier pour la distribution de fin janvier 2026.

- **Festivités et Lien Social : Mme Chauveau en est le rapporteur**

Elle est allée à la salle polyvalente pour faire un point de ce qui pourrait être amélioré. Les tables sont trop lourdes. Il sera proposé de les remplacer pour une jauge de 120 personnes.

Un nouveau four a été commandé chez ATEC. C'est le même fournisseur que l'armoire réfrigérée.

Elle souhaiterait qu'un nom soit donné à la salle car elle est difficile à trouver.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

Publication : 29/01/2026  
Un inventaire de la vaisselle a été effectué avec Mme Bonnet.

Il est proposé que l'organisation de la cérémonie des vœux soit identique à l'an passé, le fournisseur de pétillant est de Chahaigne.

C'est M. Chaligné qui fera le repas des Ainés.

Un réfrigérateur a été acheté pour le complexe sportif car deux associations, qui n'ont pas de salle attitrée, en ont fait la demande. L'entretien de cet équipement sera à leur charge.

## 8- Informations diverses :

- Demande d'un propriétaire foncier quant à l'intérêt de la commune pour acheter une parcelle boisée :

M. le Maire et M. Brionne sont allés sur place. Les plus beaux spécimens ont été abattus. On y trouve une cabane non déclarée au cadastre. Ils ont constaté la présence d'un plan d'eau entouré de bordures en fibre ciment. Ce plan d'eau est alimenté par la Ruisselée.

M. Fafin rappelle que c'est ce ruisseau qui alimente la zone humide.

Cette parcelle de bois va jusqu'au futur lotissement, dans ce sens il y a un réel intérêt à l'acquérir, mais au vu des constat, elle n'a pas de valeur.

M. le Maire propose donc de faire estimer la valeur du bois par M. Tolmer. Et en parallèle faire estimer les coûts engendrés par la destruction de la cabane, et du désamiantage de la pièce d'eau.

- Mme Hergoualc'h souhaite que le Presbytère ne soit pas loué lors du week-end du marché de Noël. Il faudrait bloquer la date à l'avance.

### - Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :

TIERS	OBJET	IMPUTATION	HT	TTC	DATE DE SIGNATURE
WORSEY	Eclairages et central pour le chauffage local associatif 17 rue nationale	615228	470,39	564,47	09/12/2025
SEDI	Mariannes mairie	6064	143,07	171,68	18/11/2025
PICHON	Ecole élémentaire livres et fournitures	60671	563,17	656,6	14/11/2025
WMD	Ecole mater. Jeux	60672		413,9	14/11/2025
SAVOIR PLUS	Ecole mater. Fournitures	60672	432,33	518,8	10/11/2025
SAVOIR PLUS	Ecole mater. Livres	60672	305,86	322,68	10/11/2025
ATMOSPHEO	Maintenance hotte restaurant scolaire / salle des fêtes	6156	475	570	22/10/2025
LEG AMENAGEMENTS	Changement porte isoplane mairie rdc/étage	615221 /618	665	798	22/10/2025
CCMB	Nacelle décos noël	613	423,9	508,68	15/10/2025
POUCHOU MENUISERIE	Vitrage école maternelle	615221	392,64	431,9	15/10/2025
ASSOCATION TOUKANIED	Animation autour du chien-bibliothèque	611	140	140	07/10/2025
CCMB	Réparation panier basket complexe sportif	613	301,68	363,82	26/09/2025
POUCHOU MENUISERIE	Remplacement porte atelier	615221	2960,92	3553,1	18/09/2025
NTP	Vitre salle basket	6283	163,43	196,12	16/09/2025
SYGMATEL	Gache complexe sportif	615221	109,5	131,4	15/09/2025
CLIM M A	Clapet anti retour	615221	260,63	312,75	11/09/2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 20/01/2026

Publication THOMARD 2026

	Livres	2188	16		1200	20/11/2025
MAVASA	Plaques rues	2188	24	47,8	57,36	18/11/2025
ATEC	Four salle polyvalente	2188	23	2790	3348	05/12/2025
WORSEY	Modification éclairage public	21538	24	2420,55	2904,66	02/12/2025
MAVASA	Panneaux signalisation	2188	24	641,8	770,16	19/11/2025
FUZEAU	Ecole mater. Inv. Jeux	2188	131	45,57	54,68	18/11/2025
ATHANOR	Ecole mater. Inv. Jeux	2188	131		283	18/11/2025
THOMANN	Ecole mater. Inv. Instruments musique	2188	131	207,92	249,5	18/11/2025
THOMANN	Ecole ele. Inv. Instruments musique	2188	132	370,67	440,8	18/11/2025
HYPER U	Ecole ele. Valise instrument	2188	132	38,32	45,99	13/11/2025
IKEA	Mobilier école élémentaire	2188	132	479,95	575,96	30/09/2025
AT2CONCEPT	2 sèche-mains salle polyvalente et complexe	2188	21 ET 23	525,88	631,06	16/09/2025
DOMCO	Mobilier bibliothèque	2184	16	1055,13	1266,15	10/09/2025

Le 10/12 : Acte de résiliation transactionnel du bail avec la Poste, la restitution aura lieu le 31 janvier.

Le 11/12 : Convention relative aux stages d'initiation avec Camille Deschouwert et le Lycée Professionnel Agricole André Provots

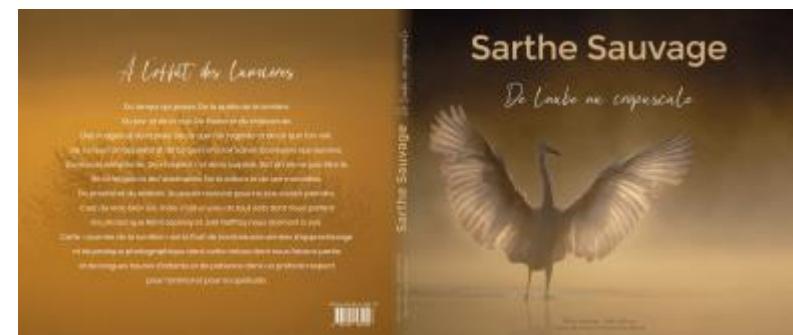
Le 13/10/2025 : convention de formation affutage avec la Germinière

- **Les dates à retenir :**

► Vœux du Maire le 16 janvier 2026

► Recensement de la population janvier / février

► 21 février : exposition à la salle des fêtes de photos de Joël Geffray et Rémi Lépinay, photographes du livre « La Sarthe Sauvage » en lien avec le Pays du Mans ainsi que des projections de courts-métrages



► Les Elections se tiendront les 15 et 22 mars. L'installation du nouveau conseil sera le 20 mars.

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- Vendredi 23 janvier
- Jeudi 12 février
- Vendredi 6 mars, dernier conseil du mandat, pour le vote des budgets

La séance est levée à 23h05

Le Maire,  
Laurent TAUPIN

Le Secrétaire,  
Hélène HERGOUALC'H